

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Dans un souci du «**bien vivre ensemble**», la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux, les agriculteurs et leurs salariés et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture à proximité des zones d'habitation.

Son objectif est aussi de formaliser l'engagement de l'ensemble des agriculteurs de Gironde et des acteurs locaux à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures et à le faire savoir.

Enfin, elle contribue à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et elle s'inscrit pleinement dans le **projet régional VITIREV** («Innovons pour des territoires viticoles respectueux de l'environnement») qui vise à un changement de pratiques en favorisant notamment dans les territoires un nouveau dialogue social et sociétal.

viti REV

fixe des objectifs chiffrés

en
2030

100 %	des surfaces viticoles engagées dans la TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE	contre 45 % en 2018
85 %	des surfaces viticoles certifiées en AB, HVE ou ISO 14001	contre 10 % en 2018
80 %	des surfaces SANS DÉSHÉRBAGE CHIMIQUE	contre 45 % en 2018
- de 1 %	de part des CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques) dans les produits utilisés	contre 14 % en 2018
80 %	de produits utilisables en AB dans les produits utilisés	contre 45 % en 2018
50 %	de surfaces traitées avec du matériel limitant la dérive	contre 5 % en 2018

La charte s'appuie sur les textes en vigueur (décret et arrêté du 27 décembre 2019).



LES ENGAGEMENTS DES AGRICULTEURS

CE QUE LA REGLEMENTATION IMPOSE

Le cadre réglementaire existant en France pour l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique. A ce titre, pour respecter les obligations réglementaires, il est rappelé que les agriculteurs :

- **utilisent des produits homologués** bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché par l'Etat et les épandent conformément à la réglementation,
- respectent les **prescriptions particulières relatives aux lieux dits «sensibles»** (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables*,
- prennent en compte les **données météorologiques locales** avant toute décision d'intervention (ne pas traiter par vent de plus de 19 km/h),

LES AGRICULTEURS GIRONDINS VONT PLUS LOIN

Les agriculteurs qui adhèrent aux principes de cette charte, mettent en œuvre des pratiques visant à réduire les risques de dérive des produits phytosanitaires sur l'environnement et les habitants et privilégient des démarches de dialogue auprès des habitants. Selon la disposition de leurs parcelles à proximité des zones d'habitation et selon leurs productions, **ils s'engagent à mettre en œuvre les mesures suivantes**, les plus adaptées :

■ VERS DES PRATIQUES PLUS DURABLES

- vérifier **régulièrement et au moins une fois par an** le réglage des pulvérisateurs,
- recourir à **des pratiques** et à **du matériel limitant les risques de dérive**,
- **s'informer régulièrement** des bonnes conditions d'utilisation des produits phytosanitaires (recherche de conditions météo optimales...) et des techniques alternatives en s'appuyant notamment sur les **Bulletins de Santé du Végétal (BSV)** et les bulletins techniques préalablement aux décisions d'intervention,
- s'équiper d'**outils de mesure du vent**,
- choisir, à efficacité équivalente, des produits **ayant un impact moindre sur la santé et l'environnement**, en particulier les produits autorisés en agriculture biologique et de biocontrôle, et **éviter les produits CMR pour les cultures hautes**,

■ PREVENTION ET INFORMATION

- informer les voisins le souhaitant, **au moins 8 heures avant les traitements** sauf en cas d'urgence clima-



- **respectent les conditions d'emploi** figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché, sur l'étiquette du produit et sur la fiche de données de sécurité lors de l'application du produit,
- **font contrôler régulièrement** les pulvérisateurs de l'exploitation,
- **suivent une formation certifiante** (Certiphyto) qui atteste une connaissance des bonnes pratiques et des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également.

tique, par des moyens appropriés (SMS, mails...) et **adapter les jours et horaires de traitement aux conditions climatiques** quitte à pouvoir déroger aux plages horaires de traitement induisant du bruit pour le voisinage, autorisées par l'arrêté départemental du 22 avril 2016 ;

■ DES MATERIELS PLUS PERFORMANTS ET EFFICIENTS

- **utiliser les matériels et moyens visés par le décret et l'arrêté du 27 décembre 2019** permettant de réduire les distances de sécurité dans les conditions prévues par ces textes et détaillées en annexe (ex. : buses anti-dérives, pulvérisateurs avec panneaux récupérateurs, à flux dirigés...).

Cette liste comporte uniquement à ce stade des matériels de réduction de la dérive ; elle pourra être actualisée pour prendre en compte des barrières fixes telles que des dispositifs végétalisés, murs ou filets antidérives, ou tout autres dispositifs en fonction des expertises en cours.

■ DES ACTIONS CONCERTÉES DANS LES TERRITOIRES

- Étudier avec les élus locaux et les habitants de **possibles implantations volontaires d'équipements «écrans»** (des haies par exemple...) permettant de capter d'éventuels embruns.
- **S'engager à accompagner leurs salariés** dont le rôle est essentiel dans la bonne mise en œuvre de la charte : formations, équipement matériel, consignes.

* tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural ; ces prescriptions sont établies par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 ; cet arrêté sera appelé à être modifié en 2020



Les organismes professionnels (Chambre d'Agriculture de la Gironde, syndicats adhérant à la charte, coopératives agricoles, négociants, interprofessions...)*

- **promeuvent** la charte «du bien vivre ensemble»,
- rappellent leur engagement de principe à **réduire l'utilisation des produits phytosanitaires** et à accompagner les agriculteurs à **supprimer les CMR et SDHI** en viticulture,
- contribuent à un **dialogue constructif** avec les agriculteurs, les élus locaux et les habitants de façon à favoriser le maintien de relations apaisées,
- organisent des **réunions et/ou journées «portes ouvertes»** à destination des habitants pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés.

■ UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE ET DES EXPLOITATIONS CERTIFIÉES

Les organismes professionnels :

- incitent les agriculteurs à s'engager dans une **certification environnementale (HVE ou AB)** et mettent en place des programmes d'accompagnement à cette fin,
- proposent des **formations** aux bonnes conditions d'utilisation des produits phytosanitaires, aux techniques alternatives et au réglage des pulvérisateurs,
- intègrent une **approche «habitants»** dans leurs différents conseils techniques,
- proposent des **expérimentations** pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et pour adapter les pratiques,

■ CONSTRUIRE UN DIALOGUE LOCAL ELARGI

- participent au **comité de pilotage** pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue départementale le cas échéant,
- désignent des **référénts locaux** susceptibles d'être contactés par les maires en cas de **conciliation locale**,
- **participent à la cellule de conciliation locale** réunie à l'initiative du maire en cas de difficulté liée à l'usage des produits phytosanitaires,
- saisissent la cellule de dialogue départementale de toute situation conflictuelle non résolue au niveau local,

■ PROPOSER UNE PROTECTION PARTICULIÈRE À PROXIMITÉ DES LIEUX RECEVANT DU PUBLIC

- proposent de **réaliser une expérimentation sur des lieux dit sensibles (écoles par exemple) sur la base du volontariat** pour mettre en place des périmètres de protection plus importants, allant au-delà de l'arrêté préfectoral sur lesquels les cultures seront protégées par des produits phytopharmaceutiques pour lesquels les ZNT ne s'appliquent pas (produits utilisables en agriculture biologique ou de biocontrôle sous réserve des autorisations de mise sur le marché) ; pour cela les agriculteurs seront accompagnés techniquement.





LES ENGAGEMENTS DES ELUS LOCAUX

Les élus locaux représentant les citoyens, et notamment ceux résidant à proximité des parcelles agricoles (Association départementale des Maires, Conseil départemental de Gironde, les maires, les EPCI...) :

■ UN URBANISME MAITRISE DANS LES TERRITOIRES

- limitent le développement des zones urbanisables en zone agricole ou, en cas de développement urbain prévoient l'implantation d'espaces de transition arborés ou portant des haies en limite de zone agricole conformément aux SCOT,
- veillent à ce que les permis de construire délivrés pour des constructions sur des parcelles limitrophes aux parcelles situées en Zone Agricole prévoient une distance minimale de 10 m entre la future construction et la limite de parcelle,

■ ANTICIPER, PREVENIR ET INFORMER

- promeuvent la charte «riverains», et jouent leur rôle d'intermédiation entre les parties prenantes et font preuve de pédagogie ; ils contribuent à garantir la qualité de dialogue et un climat serein d'échanges entre les agriculteurs et les habitants,

- communiquent auprès de leurs administrés sur les obligations de chacun en matière de respect des espaces agricoles qui sont privés,
- communiquent avec la profession auprès des nouveaux habitants sur les pratiques agricoles et le métier d'agriculteur,
- peuvent également organiser des réunions d'informations avec la profession agricole avant la période de traitement ; en cas de conflit, ils organisent une conciliation locale avec un ou des agriculteurs référents représentant les organisations professionnelles,
- veillent à ce que soient communiquées au plus tôt aux agriculteurs, et par tout moyen adapté, toutes informations utiles leur permettant d'adapter les modalités, dates et horaires d'épandage de produits phytosanitaires (événements sur la commune par exemple...),

■ UNE DEMARCHE DE DIALOGUE LOCAL

- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue départementale le cas échéant,
- saisissent la cellule de dialogue départementale de toute situation conflictuelle qui ne pourrait pas être résolue localement.



LES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SONT ASSOCIÉES À CETTE CHARTE POUR :

- Contribuer à un **dialogue constructif** avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations
- Favoriser le maintien de **relations apaisées** entre agriculteurs et riverains
- Saisir la **cellule de dialogue départementale** de toute situation conflictuelle non résolue au niveau local
- Promouvoir l'agriculture girondine en soutenant notamment **l'approvisionnement local et les circuits de proximité**

COMITE DE PILOTAGE ET CELLULE DE DIALOGUE DEPARTEMENTALE

Une cellule de dialogue et de médiation à laquelle seront associées les parties prenantes sera mise en place **afin de résoudre les conflits non résolus par la médiation locale.**

Afin de suivre la mise en œuvre de cette charte sur le territoire, un comité de pilotage **se réunira au moins une**

fois par an avec les signataires de la charte.

Cette charte s'inscrit dans **une démarche progressive** et pourra évoluer dans la concertation en fonction des besoins, des évaluations et bilans annuels.



ANNEXE : rappel du cadre réglementaire

L'arrêté du 27/12/19 ZNT impose le respect des distances de sécurité suivantes :

1. Une distance de **20 mètres incompressibles** pour les pesticides les plus dangereux, ceux dont l'étiquetage contient les mentions de risques suivantes H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372. (Informations sur le site Ephy). Les produits considérés comme perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme selon la définition européenne sont également concernés.
2. Une distance de **10 mètres pour les épandages «hauts»**. Cela concerne les traitements sur arbre fruitier, vigne, arbre, arbuste, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur.
3. Une distance de **5 mètres pour les épandages «bas»**. Cela concerne les grandes cultures, le maraîchage, les légumes de plein champ, les cultures visées par les traitements herbicides et les plants de vigne quand le matériel utilisé est celui des cultures visées par la distance de 5 mètres (ex. : pulvérisateur à rampe avec jets dirigés au sol).

Les distances nationales à respecter s'appliquent uniquement en l'absence d'indication spécifique dans les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytosanitaires délivrées par l'Anses.

Il existe **quatre types de produits pour lesquels ces distances de sécurité ne s'appliquent pas** :

- . Les substances de base
- . Les substances à faible risque
- . Les produits de biocontrôle
- . Les produits utilisables en agriculture biologique listés dans le guide des intrants AB, que l'on trouve sur le site INAO. Cependant, si, pour un produit donné, l'autorisation de mise sur le marché (AMM) précise qu'il faut une ZNT riverain, alors cette ZNT s'applique spécifiquement pour ce produit. Si un produit AB présente une des phrases de risque mentionnée plus haut, alors la distance de 20 mètres incompressibles s'applique.

Pour les agriculteurs respectant les engagements prévus par la présente charte, les distances de sécurité de 10 mètres et 5 mètres **peuvent être respectivement abaissées à 5 mètres** (pour les cultures hautes) **et 3 mètres** (pour les cultures basses) lorsque sont mis en œuvre des techniques et moyens permettant de réduire la dérive ou l'exposition à la dérive d'**au moins 66 %** comparativement aux conditions normales d'application. Dans le cas de la viticulture, la distance de sécurité peut être réduite de **10 mètres à 3 mètres** lorsque le taux de réduction **atteint 90 %**. Ces moyens figurent sur une liste publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture.



Modalités d'élaboration

La charte du bien vivre ensemble de la Gironde a été élaborée initialement avec les OPA de Gironde, sous la coordination de la Chambre d'Agriculture de la Gironde. Cette élaboration initiale a donné lieu à des réunions de concertation entre octobre 2019 et mars 2020. Les réunions, au nombre de 8, ont réuni 52 personnes au total. L'objet même de ces réunions a été de bien positionner l'élaboration de la charte dans le contexte agricole spécifique de la Gironde et de son type d'urbanisation. L'agriculture, la viticulture et la sylviculture jouent un rôle déterminant dans l'économie et le dynamisme des territoires du département (3/4 des surfaces, 6 300 exploitations générant une valeur de production brute au champ avant transformation de 2,5 milliards d'euros ainsi que de nombreux emplois directs estimés à 54 892 personnes). L'agriculture de Gironde s'est clairement engagée dans la transition agro-écologique et dans des démarches de progrès comme les certifications environnementales : 12 % de la SAU est engagée en Bio et plus de 1 000 exploitations sont certifiées HVE. L'Association des Maires de Gironde ainsi que des associations de représentants des riverains ou environnementales ont été invitées à participer aux travaux d'élaboration de la charte. Le projet de charte a été mis en concertation sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Gironde du 30 mars au 30 avril 2020, avec annonce de la concertation dans le journal Sud-Ouest (le 30 mars 2020) et dans l'Avenir Aquitain (le 03 avril 2020) afin d'inciter les habitants du département vivant à proximité de champs agricoles où des produits phytopharmaceutiques sont utilisés, à donner leurs avis.

Modalités de diffusion

La diffusion de la charte du bien vivre ensemble tant vers les utilisateurs professionnels que les habitants intervient à différents moments et s'appuie sur différents supports, dans l'objectif de favoriser le « bien vivre ensemble » dans les territoires.

- Une fois la concertation achevée avec le public, en vertu de l'article D. 253-46-1-3 du CRPM, la charte d'engagements formalisée est transmise au Préfet de département avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations du public réalisée. Dans les deux mois, cette charte, avant approbation préfectorale, est publiée sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
- Une fois approuvée par le Préfet conformément à l'article D. 253-46-1-5 du CRPM, la charte du bien vivre ensemble est publiée sur le site internet de la préfecture. C'est cette version qui fait foi ;
- La charte d'engagements validée par le Préfet est également disponible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture et peut être relayée sur les sites internet des signataires ;
- Les utilisateurs professionnels que sont les agriculteurs sont informés de sa validation par des articles dans la presse agricole départementale. Le nouveau cadre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques est également présenté lors de réunions d'information organisées par la Chambre d'Agriculture, la FDSEA, les JA, la FGVB, des coopératives ou tout partenaire impliqué dans l'élaboration de la charte ;
- La charte validée est transmise par courrier à l'ensemble des mairies du département, avec proposition de l'afficher en mairie afin d'informer l'ensemble des habitants de son existence et de favoriser le dialogue dans les territoires ;
- L'utilisateur de produits phytosanitaires dispose d'un exemplaire, le cas échéant dématérialisé, de la charte du bien vivre ensemble qu'il met en œuvre lors de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des lieux habités.

Modalités d'informations générales

- Afin d'informer et de favoriser le dialogue et la coexistence des activités dans les territoires ruraux, les finalités des traitements, les principales périodes de traitements et les catégories de produits phytopharmaceutiques utilisés pour protéger les principales productions de Gironde sont décrites à partir des documents suivants : calendrier des saisons, calendrier des traitements, infographie sur le métier d'agriculteur.



L'ACTIVITÉ AGRICOLE *selon les saisons*

L'AUTOMNE

- Semis
- Ensilage de maïs
- Vendanges
- Récolte des légumes et fruits
- Epannage des lisiers
- Couverture des sols
- Soins aux animaux
- [...]

L'HIVER

- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux
- Soins aux animaux
- Plantations maraîchères
- Taille des arbres fruitiers et de la vigne
- Vinification
- Labours d'hiver
- Apport d'engrais
- Epannage divers
- Stockage de fumier aux champs
- [...]



L'ÉTÉ

- Travail de fenaison et récolte de foin
- Récolte des cultures (moissons, légumes et fruits)
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux...)
- Irrigation des cultures de printemps, légumières, horticoles, arboricoles
- Tourisme rural
- Couverture des sols
- Soins aux animaux
- [...]

LE PRINTEMPS

- Entretien des sols : tonte de l'herbe
- Travaux en vert de la vigne : relevage, épannage, rognage...
- Irrigation des cultures de printemps, légumières, horticoles, arboricoles
- Préparation des sols et semis
- Epannage des lisiers et boues de station d'épuration
- Fertilisation des sols (épannage de produits organiques : fumiers, composts...)
- Plantations maraîchères
- Protections des cultures contre les maladies
- Mise à l'herbe des animaux
- Soins des animaux
- [...]



LA VIGNE selon les saisons

LE CYCLE DE LA VIGNE



L'HIVER

La vigne est en repos végétatif, elle «dort».



LE PRINTEMPS

La sève remonte dans le cep, les bourgeons se développent puis les branches, les feuilles et les grappes apparaissent.



L'ÉTÉ

Les grains de raisin grossissent et changent de couleur.



L'AUTOMNE

Le raisin est mûr, c'est l'époque des vendanges.

LES TRAVAUX DANS LE VIGNOBLE

TAILLE, TIRAGE DES BOIS, ATTACHAGE

Le viticulteur profite de ce sommeil pour tailler les sarments qui sont attachés ensuite au fil de palissage. Les bois taillés sont broyés dans les rangs pour apporter de la matière organique au sol.

RELEVAGE, ROGNAGE, EFFEUILLAGE

Le viticulteur relève les rameaux puis coupe les extrémités. Il effeuille la vigne pour favoriser l'ensoleillement et l'aération des grappes.

VENDANGES

Les raisins sont récoltés à la main ou à l'aide d'une machine à vendanger.

ENTRETIEN DES SOLS

Le viticulteur travaille le sol ou sème un couvert végétal dans les rangs pour préserver la biodiversité.

TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

Le viticulteur traite avec des produits phytosanitaires, naturels ou de synthèse pour protéger la vigne et assurer une production de qualité, en fonction du risque de développement des maladies et de la météo.

« Pendant cette période, le viticulteur peut vous prévenir pour anticiper les pulvérisations des produits. »

« Parfois les vendanges commencent tôt le matin car le raisin ne doit pas être récolté chaud. Cela peut occasionner du bruit, mais ne dure pas ! »

LES TRAVAUX DU CHAI

ELEVAGE

Le viticulteur élève son vin en cuve ou en barrique.

VINIFICATION

Le jus de raisin fermente pour donner du vin.

MISE EN BOUTEILLE





Mon métier de VITICULTEUR

- Je cultive ma vigne avec soin.
- Je suis respectueux de mon environnement.
- À chaque saison, j'adapte mes travaux.
- J'observe ma vigne tous les jours et je tiens compte du climat.
- J'élabore mon vin avec passion.
- Je le vends à mes clients.



Mes Objectifs

- Produire un raisin et un vin de qualité pour les consommateurs
- Préserver mon vignoble et mon environnement



Je m'engage...

1

Je protège mes salariés, mes voisins et ma famille.

2

Je respecte mon environnement en réduisant l'utilisation de mes produits phytosanitaires, en préservant la biodiversité, la qualité des sols et de l'eau.

3

Je préserve mon vignoble pour le transmettre aux générations futures.



« En Gironde, nous sommes 6 000 viticulteurs à cultiver un vignoble de 115 000 ha destiné à la production de vins d'appellations. »



Les PHYTOS, parlons-en !

JE TRAITE MA VIGNE : POURQUOI ?

Quelle que soit notre façon de travailler (bio, biodynamique, conventionnelle) nous devons, sous notre climat, traiter nos vignes pour les protéger contre les maladies et assurer une récolte de qualité.

QUELLES SONT LES PÉRIODES DE TRAITEMENT ?

En fonction du risque de développement des maladies, je peux traiter ma vigne entre avril et août. Contactez-moi si vous souhaitez être informé.

QUE FAIRE QUAND JE TRAITE À PROXIMITÉ DE VOTRE MAISON ?

Au moment de la pulvérisation, et par précaution, je vous conseille de rentrer votre linge, de fermer les fenêtres et d'éviter de laisser jouer les enfants dehors.

POURQUOI VOUS M'ENTENDEZ TRAVAILLER SOUVENT TÔT LE MATIN OU TARD LE SOIR ?

Ce n'est pas pour vous embêter.

- Traiter tard le soir ou la nuit est plus efficace car la vigne est plus réceptive et permet de réduire les doses de produit et de protéger les abeilles.
- Pendant les vendanges, je dois récolter le raisin en dehors des fortes chaleurs pour préserver sa qualité.

SAVEZ-VOUS QUE CERTAINES NUISANCES OLFACTIVES PROVIENNENT DE PRODUITS NATURELS ?

Contrairement à ce que l'on peut penser, certaines mauvaises odeurs peuvent provenir de produits naturels, comme le soufre, et sont donc ponctuelles.

UNE RÉGLEMENTATION STRICTE POUR LES VITICULTEURS NOTAMMENT

- Pas de traitement par vent supérieur à 19km/h
- Limitation à proximité des écoles, hôpitaux, maisons de retraites et habitations...
- Respect des délais avant de revenir dans le vignoble
- Protection des cours d'eau



DE FORTS PROGRÈS RÉALISÉS EN GIRONDE

Depuis de nombreuses années, de bonnes pratiques se développent dans notre vignoble en faveur de notre environnement.

- Conserver l'herbe entre les rangs pour préserver la biodiversité (85 % des inter-rangs enherbés)
- Utiliser un matériel qui limite les produits de traitement dans le sol et dans l'air
- S'engager dans des démarches environnementales : 65 % des surfaces certifiées dans une démarche environnementale, plus de 1 000 exploitations certifiées HVE, + 850 exploitations en agriculture biologique



Les VITICULTEURS sont à votre écoute, N'hésitez pas à venir nous rencontrer !

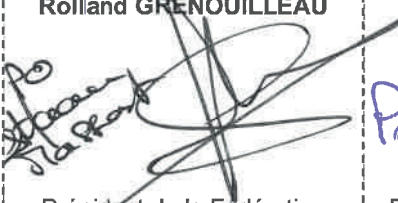
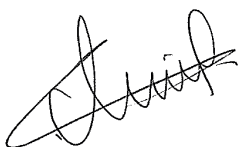
Rédaction PRO/Chambre Agriculture 22 - Illustrations Adèle/etick - Document réalisé à partir de différents documents existants

« Amis randonneurs, la vigne est un espace de travail privé

- Ne pas entrer dans une parcelle, notamment lors du passage de nos machines
- Empruntez plutôt les sentiers de randonnée balisés »



SIGNATURES

Jean-Louis DUBOURG  Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde	Jean-Samuel EYNARD  Président de la FDSEA Gironde	Jean-Marie GARDE  Président de la Fédération des Grands Vins	Vincent BOUGES  Président des Jeunes Agriculteurs de la Gironde
Cédric COUBRIS  Président de la Fédération des Vignerons Indépendants de la Gironde	Stéphane HERAUD  Président de la Fédération des Coopératives Viticoles d'Aquitaine	Alain SANGUINET  Président de l'Association Technique Fruits et Légumes de Gironde	Delphine BOUGES  Présidente du Syndicat des Pépiniéristes - Viticulteurs de la Gironde et du Sud-Ouest
Rolland GRENOUILLEAU  Président de la Fédération Départementale des CUMA	Emmanuel MARSAUX  Président du Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles	Gérard CESAR  Président de l'Association des Maires de Gironde	Corinne LANTHEAUME  Secrétaire Générale SGA33 CFDT
Vincent SCHIEBER  Président de INVENIO	Henri SABAROT  Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde	Jean-Marie CORDOBA  Président de la CFE CGC	Jérémy DUCOURT  Président de l'Institut Français de la Vigne et du Vin Bordeaux Aquitaine

